



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 10 janvier 2012

[...]

[...]

**Objet** : *plainte contre le Procureur du Roi*

Monsieur le Président,

En sa séance du 16 décembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte que vous aviez déposée parce que monsieur [...] vous a communiqué une lettre reçue par l'un de ses fournisseurs, établi en région de langue française, lettre émanant du Procureur du Roi de Bruxelles sur laquelle les coordonnées de celui-ci figurent en néerlandais.

\*

\*     \*

A la demande qui vous a été adressée aux fins d'obtenir une photocopie de la lettre incriminée du Procureur du Roi, la CPCL n'a obtenu, à ce jour, aucune réponse.

A défaut de précisions, la CPCL, ne peut donner suite à votre plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]